

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Millau  
COMMUNE de REQUISTA

N° 2022 / 66

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

**Séance Ordinaire du 12 décembre 2022**

Date de la Convocation : 07 décembre 2022

Date de l'affichage : 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Annette CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents :** Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN ; Aude JALADE ; Martine ALBUCHER ; Jean-Michel RECOULES ; Michel LAURENS ; Pierre GRIMAL ; Josette VAYSSE ; Claudine GRIMAL. P. ANTOINE.

**Mandats :** S. ESTEVENY à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ;

**Absents et excusés :** V. NICOLEAU

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES AINÉS : DETERMINATION D'UN TARIF DE LOCATION.**

Pour faire suite à une demande des administrés de la commune, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de la salle dédiée au Club des Aînés.

Il demande à l'assemblée de valider le projet de convention de mise à disposition de la salle et d'établir un tarif de location comme précisé dans les documents annexés à la présente délibération.


**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE : à l'unanimité**

- **De valider le projet de convention** de mise à disposition de la salle des aînés annexé à la présente délibération.
- **D'adopter les tarifs** de location de la salle des aînés tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Annette CLUZEL**



Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

